

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2032

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 35 par la phrase suivante :

« Un exemplaire est remis au fournisseur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que l'un des deux exemplaires certifiant que le produit est destiné à être expédié ou transporté hors de France, établi par l'acquéreur dans le cadre du recours au régime de suspension de la contribution, doit être remis à son fournisseur.